Règlement ministériel du 16 octobre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Welsdorf à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Ettelbrécker Staatlaaf 2025 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Welsdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête:

- **Art. 1**er. Pendant le déroulement de la manifestation entre 9.00 heures et 15.00 heues, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :
 - le CR345 entre Ettelbruck et Welsdorf (CR345 PR0,00+595 CR345 PR3,00+240).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

- **Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 3. Le présent règlement prend effet le 26 octobre 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 16 octobre 2025 La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes